

Les accords commerciaux canadiens et autres relations commerciales par traités, tels que décrits dans l'Annuaire de 1941, ont été rompus automatiquement avec plusieurs pays par la mise en vigueur des règlements concernant le commerce avec les pays ennemis. Voir p. 449.

L'accord commercial avec la France n'a pas été suspendu avec les colonies françaises. Les taux réduits du tarif canadien, prévus dans les accords commerciaux avec la France et la Pologne, s'appliquent toujours comme autrefois aux marchandises des pays ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée de la part du Canada, en plus de la jouissance du tarif intermédiaire et de tous autres tarifs plus bas auxquels il est pourvu dans l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis.

## Section 2.—Office des Renseignements Commerciaux\*

L'Office des Renseignements Commerciaux du Ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien dans les autres parties de l'Empire et l'étranger. A cette fin, des commissariats du Commerce ont été établis à travers le monde. Les commissaires font des rapports périodiques sur les conditions commerciales et financières, les variations des marchés et la demande courante ou les ouvertures possibles pour les produits canadiens. Ils font en outre pour le compte du Ministère des enquêtes spéciales et s'efforcent de favoriser l'expansion du commerce canadien sur les marchés d'outre-mer.

Pour rester au courant des progrès industriels du Canada, chaque commissaire du commerce fait une tournée périodique au pays. Il profite de son séjour parmi les siens pour donner des renseignements de première main aux exportateurs possibles et établir des contacts directs avec les manufacturiers canadiens au sujet des potentialités et des conditions d'échange dans son territoire.

**Organisation à Ottawa.**—L'organisation outre-mer de l'Office des Renseignements Commerciaux est complétée par un office central à Ottawa, à la tête duquel se trouve un directeur qui coordonne et unifie le travail des divers commissaires du commerce. Ce directeur est secondé par les divisions suivantes: répertoires—où le répertoire des exportateurs, donnant le nom de tous les exportateurs canadiens ainsi que de leurs agents à l'étranger, les produits dont il font le commerce, leur solvabilité, les câbles et les codes qu'ils emploient, etc., et celui des importateurs étrangers sont maintenus à jours; rédaction—où est préparé le Bulletin des Renseignements Commerciaux; archives—où sont indexés tous les renseignements relatifs aux débouchés pour les exportations canadiennes; économie; produits animaux et poissonniers; substances végétales; métaux et produits chimiques; produits forestiers et produits ouverts. Ces cinq dernières divisions disposent de la correspondance relative à leurs classifications respectives.

**Organisation à l'étranger.**—En vertu de dispositions prises entre le Ministre du Commerce et le Foreign Office britannique, les manufacturiers et les exportateurs canadiens ainsi que les autres personnes intéressées aux questions commerciales peuvent obtenir renseignements et conseils des agents diplomatiques et des consuls britanniques dans tous les pays où le Canada n'est pas représenté par des agents de son propre Office des Renseignements Commerciaux.

\*Révisé par C. M. Croft, directeur de l'Office des Renseignements Commerciaux, Ministère du Commerce.